

COMPTE RENDU de la REUNION de CONSEIL du 23 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 23 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BARBÉ, Maire.

Étaient présents : tous sauf Stéphanie RESTOUT et Émilie GESLIN, excusées.

Secrétaire : Catherine GEORGET

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics : réalisation de travaux sur les réseaux d'eaux potables et/ou eaux pluviales et/ou eaux usées lors de travaux d'aménagement dans le centre-bourg de la commune.

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays de Craon assure les compétences eau et assainissement depuis le 01.01.2018.

Il a été mis en évidence le principe qu'il serait opportun de réaliser des travaux de réfection des réseaux Eaux potables et/ou Eaux usées et/ou Eaux pluviales par la communauté de communes du Pays de Craon, lors de travaux d'aménagement réalisés dans les centres-bourgs des communes.

Considérant les possibilités offertes par l'article 8 de la réglementation de la commande publique, la Communauté de Communes du Pays de Craon propose aux communes, le principe de constituer un groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux lors des opérations décrites ci-dessus, en cas de nécessité.

Il est précisé que chaque membre du groupement (CCPC et commune), signera son (ses) marché(s) pour ses propres besoins et s'assurera de sa (leur) bonne exécution (suivi travaux, facturation, réception).

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016,

VU le projet de convention de groupement de commandes,

Le conseil municipal est invité à :

1. ACCEPTER le principe d'adhérer à tout groupement de commandes pouvant intervenir avec la communauté de communes du Pays de Craon lors de la réfection de réseaux Eaux potables et/ou Eaux usées et/ou Eaux pluviales par la communauté de communes du Pays de Craon, au cours de travaux d'aménagement réalisés dans le centre-bourg de la commune,
2. ACCEPTER les modalités de fonctionnement, techniques et financières contenues dans le projet de convention du groupement de commandes ci-joint,
3. AUTORISER M/Mme le Maire à signer toute convention de groupement de commandes à

intervenir avec la communauté de communes du Pays de Craon, cette convention ayant pour but de fixer les modalités techniques et financières du groupement de commandes,

4. ACCEPTER que la Commune, représenté par son Maire en exercice, assure la coordination du groupement de commandes et le rôle de pouvoir adjudicateur,

5. AUTORISER Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide cette proposition.

URBANISME

Droit de préemption urbain : travail de la commission.

La commission propose un plan de localisation des périmètres du droit de préemption en fonction des différents opérations ou équipements projetés ainsi qu'une liste exhaustive des parcelles concernées avec mention de la surface retenue. Après consultation des documents, il est demandé de rajouter d'autres parcelles et de soumettre cette proposition à Monsieur Hervé VERDIER de la Direction départementale des Territoires pour consultation et avis.

FONCTION PUBLIQUE

Personnel titulaire et contractuel : Prime de fin d'année du personnel communal.

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 mars 2018,

considérant que l'indice INSEE des prix à la consommation a enregistré une augmentation de 2,2 % sur la période de référence,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : fixation du montant

La prime de fin d'année est fixée à 955,39 euros net à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent.

Article 2 : conditions d'octroi.

- Agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail,
- Agent présent une seule partie de l'année : au prorata temporis (décompte par quinzaine, une présence de 5 jours sur une quinzaine permettant de prendre la quinzaine en compte),
- La prime de fin d'année sera versée aux agents titulaires et non titulaires.

Article 3 : exécution.

Le maire et le trésorier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Mayenne.

Personnel contractuel : changement du volume horaire hebdomadaire.

L'agent technique en charge de l'entretien de la mairie et des nouvelles salles communales se voit accorder une heure supplémentaire afin de pouvoir accomplir l'ensemble des tâches qui lui incombent.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Fonctionnement des assemblées : commission de contrôle du Répertoire Électoral Unique.

À compter du 1er janvier 2019, les compétences de la commission administrative sont transférées au Maire. Il est chargé de ce fait de :

- statuer sur les demandes d'inscription sur les listes électorales,
- radier les électeurs qui ne remplissent pas les conditions d'inscription à l'issue d'une procédure contradictoire.

Toujours à compter du 1er janvier 2019, la commission administrative étant dissoute, elle est remplacée par une commission de contrôle. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, elle est composée :

- d'un conseiller municipal,
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- d'un délégué désigné par le Tribunal de Grande Instance.

Ses membres sont désignés par arrêté pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement de Conseil Municipal.

Elle se réunira entre le 24^e et le 21^e jour précédent le prochain scrutin. Madame Catherine GEORGET, membre du conseil municipal intègre la dite commission.

Intercommunalité : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES au 1^{er} janvier 2019

Madame le Maire de la commune de SENONNES donne lecture au Conseil Municipal de la délibération, en date du 10 septembre 2018, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la modification de ses statuts.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour l'approbation des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1 et L5211-17 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes précisés par arrêté préfectoral n° 53-2017-12-07-004 en date du 07 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-09-99 du 11 septembre 2017 relative au transfert des compétences hors G.E.M.A.P.I. à la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1^{er} janvier 2018 ;

M. Patrick GAULTIER, Président, expose au conseil communautaire ce qui suit :

- *La Communauté de Communes du Pays de Craon dispose de la compétence GE.M.A.P.I. depuis le 1^{er} janvier 2018 ;*
- *Sur le bassin versant de l'Oudon, cette compétence a été transférée au Syndicat du Bassin de l'Oudon ;*
- *Sur la partie du territoire de la Communauté de Communes couverte par les Syndicats de la Seiche et du Semnon, la Communauté de Communes s'est substituée aux communes membres au sein des comités syndicaux de ces syndicats, uniquement pour la partie obligatoire de la compétence GE.M.A.P.I. ;*
- *Enfin, il est nécessaire de régulariser la situation des communes qui n'étaient historiquement pas adhérentes au Syndicat de la Seiche et au Syndicat du Semnon, par souci de cohérence.*

A cette fin, il est proposé de modifier les statuts de la communauté de communes du Pays de Craon comme suit :

Transfert de compétences

Domaine de compétences	2018	2019
Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (Hors GE.M.A.P.I.)	<p style="text-align: center;">SUPPLÉMENTAIRES</p> <p>1.3.6 Compétences comprises dans l'article L.211-7 du code de l'environnement hors Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GE.M.A.P.I.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques sur le bassin versant de l'Oudon : • L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Oudon. 	<p style="text-align: center;">SUPPLÉMENTAIRES</p> <p>1.3.6 Compétences comprises dans l'article L.211-7 du code de l'environnement hors Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GE.M.A.P.I.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • La lutte contre la pollution (alinéa 6°) • L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques (alinéa 10°) • La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 11°) <p>L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 12°).</p>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes telle que présentée ci-dessus,

ARRÊTE les statuts modifiés comme suit :

1.1 Compétences obligatoires

1.1.1 En matière de développement économique

La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;

Création, aménagement, extension, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activité à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme et la contribution annuelle au fonctionnement du musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de la Roë, Musée de la Forge à Denazé (gestion communale ou associative).

1.1.2 En matière d'aménagement de l'espace

Elaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;

Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

Actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace au sens des dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT ;

Maintien de la population en milieu rural (santé, services, très haut débit) :

- actions propres ou animation/coordination/soutien des actions de tiers en faveur du maintien des services publics ;
- actions propres ou animation/coordination/soutien aux actions de tiers visant à garantir la pérennité, la réorganisation, la création et le développement des services de santé ;
- favoriser le maintien de la population en milieu rural et le développement des services, de l'économie locale et du territoire par la mise en œuvre d'actions permettant le développement du Très Haut débit et de l'économie numérique à l'échelle du territoire au sens des dispositions de l'article 1425-1 du CGCT.

Participation financière aux études et aux travaux de contournement de la commune de Cossé-le-Vivien – RD 771 réalisés sous maîtrise d'ouvrage du conseil général de la Mayenne dans le cadre d'une convention de fonds de concours.

1.1.3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

1.1.4 Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

1.1.5 Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (G.E.M.A.P.I.), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa 1°) ;

L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (alinéa 2°) ;

La défense contre les inondations et contre la mer (alinéa 5°) ;

La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (alinéa 8°) ;

1.1.6 Assainissement (collectif et non collectif, assainissement pluvial)

1.2 Compétences optionnelles

1.2.1 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement

1.2.1.1 Énergies renouvelables

Tout régime juridique en matière de zones d'implantation des éoliennes.

Participation à toutes réflexions et à toutes actions visant à répondre à la transition énergétique et aux problématiques de développement durable.

1.2.2 Voirie d'intérêt communautaire

Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

1.2.3 En matière de politique du logement et du cadre de vie

La communauté est compétente en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

Gestion des baux et logements actuels ;

La communauté est compétente pour la création, l'élaboration, l'adoption, la révision et la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) ;

Élaboration, promotion, animation, coordination et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH ou dispositifs similaires).

1.2.4 Équipements culturels et sportifs, équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

1.2.5 Action sociale d'intérêt communautaire

La communauté est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. L'action sociale pourra être gérée par le Centre Intercommunal d'action sociale.

1.2.6 Maison de services au public (Msap)

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

1.2.7 Eau

1.3 Compétences supplémentaires

1.3.1 Actions en matière sportive, culturelle, éducative ou environnementale

1.3.1.1 Soutien aux actions sportives, culturelles, éducatives ou environnementales communautaires

Soutien aux porteurs de projets ou d'actions contribuant à la promotion, au développement et à l'offre de services du territoire dans les domaines éducatif, pédagogique, culturel, environnemental, sportif, ou des loisirs, pour les projets ayant un rayonnement à une échelle au moins communautaire.

1.3.1.2 Politique locale de la lecture publique

Mise en réseau des équipements en matière de lecture publique (bibliothèques, médiathèques, points lecture, points relais et ludothèques). Sensibilisation à la lecture et autres supports éducatifs.

1.3.1.3 Politique locale des pratiques musicales, instrumentales, lyriques et chorégraphiques

Gestion de l'établissement d'enseignements artistiques.

1.3.1.4 Politique locale de programmation et de promotion de spectacles vivants

Développement d'une saison culturelle faisant l'objet d'une programmation : diffusion de spectacles, aide à la création, éducation artistique et culturelle, actions de sensibilisation et de médiation, partenariats avec les acteurs locaux et départementaux.

1.3.1.5 Soutien aux animations sportives et culturelles dans le cadre scolaire

Prise en charge du transport pour les séances ciné-enfants, organisées au cinéma VOX à Renazé.

Prise en charge du transport scolaire lié aux animations culturelles : « spectacle en chemins » ou tout dispositif qui s'y substituerait, saison culturelle notamment.

Soutien à l'organisation de séjours par les collèges publics et privés du territoire.

1.3.1.6 Politique locale de la natation et des activités aquatiques

Apprentissage de la natation et des activités nautiques et sportives dans les équipements communautaires.

Prise en charge des entrées et transports à la piscine intercommunale et à d'autres piscines extérieures au territoire si la capacité d'accueil de la piscine intercommunale s'avère insuffisante, pour les écoles primaires et les collèges.

Prise en charge des entrées et transports de La Rincerie pour les écoles primaires.

1.3.1.7 Sentiers de randonnées

Création, extension, aménagement, entretien et gestion de sentiers de randonnées dans le cadre d'un schéma communautaire.

Gestion des abords des anciennes emprises SNCF à vocation de sentiers de randonnées pluridisciplinaires en partenariat avec le conseil départemental.

Sentiers de randonnées issus de l'ancienne Communauté de Communes du Pays du Craonnais.

1.3.2 Service funéraire

Création et gestion de chambres funéraires.

1.3.3 Politiques contractuelles de développement local

Politique de développement local en collaboration avec tous les partenaires susceptibles d'accompagner la communauté de communes et ses communes membres dans leurs projets (ex: Nouveau Contrat Régional).

1.3.4 Contribution annuelle au SDIS de la Mayenne

Compte tenu de la présence historique de la compétence contribution annuelle au SDIS issue des communautés antérieures à la fusion, la communauté contribue au SDIS de la Mayenne.

1.3.5 Centre d'entraînement du galop Anjou - Maine

Étude, création, promotion d'un centre d'entraînement du galop situé respectivement sur le territoire des communes de Senonnes (Mayenne) et de Pouancé (Maine et Loire).

1.3.6 Compétences comprises dans l'article L.211-7 du code de l'environnement hors G.E.M.A.P.I.

La lutte contre la pollution (alinéa 6°)

L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques (alinéa 10°)

La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 11°)

L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 12°).

ARTICLE 2 : Il est demandé aux communes membres de délibérer dans les 3 mois sur cette modification statutaire.

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au Représentant de l'État dans le Département et aux Maires des communes membres concernées.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex - Téléphone : 02.40.99.46.00 - Télécopie : 02.40.99.46.58 - Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon, telle que présentée ci-dessus, au 1^{er} janvier 2019.

FINANCES LOCALES

Décision budgétaire : budget commune, décision modificative n°5.

En référence à la délibération 2018-23 par laquelle le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et numérotage de toutes les voies communales et a confié cette mission aux services de la Poste, il convient d'apporter au budget primitif la décision modificative suivante :

Section investissement	
dépenses	dépenses
21318/700 : - 4 700 euros	2031/20 : + 4 700 euros

À l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition.

Fiscalité : taxe d'aménagement.

La taxe d'aménagement est maintenue au taux de 1% ainsi que les exonérations prévues par délibération 2017-52.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine privé: salles communales au 8, rue de la Poste.

aménagement paysager.

L'entreprise LELIÈVRE est retenue pour un devis de 2 221,27 euros. Une rencontre sur site est prévue avec les élus de la commune.

entretien des baies vitrées.

L'entreprise AGYPRO de Châteaubriant est retenue pour cette prestation d'un montant de 136 euros H.T. à raison de trois fois par an.

DOMAINE DE COMPÉTENCES PAR THÈMES.

Environnement : projet éolien des Caves.

Une visite sur site est prévue en début décembre afin de prendre connaissance de l'avancement du chantier.

DIVERS.

La commémoration du 11 novembre se déroulera le 11 novembre prochain à 10 heures.